

SYNERGIE

LETTRE D'INFORMATION



LE SERVICE PUBLIC DE L'ÉNERGIE DU TERRITOIRE DE BELFORT

N° 27 – JUILLET 2024

SOMMAIRE

Page 1

- Résultat de l'enquête éclairage public initiée fin 2023

Page 2

- Marché pour la fourniture d'électricité pour la période 2026-2028
- Marché de fourniture d'électricité 2023-2025 : de grosses difficultés avec le prestataire EDF

Page 3

- Votre logiciel de gestion de l'énergie « e-mage » évolue : refonte de la rubrique « budget prévisionnel »
- Fonds éclairage public et fonds transition énergétique : les procédures à respecter

Page 4

- IRVE : une nouvelle tarification de nuit depuis le mois de juin 2024
- Le SDIRVE (Schéma Directeur des Infrastructures de Recharge pour Véhicule Electrique)
- IRVE : un déploiement qui poursuit son cours
- Etat des lieux du parc de bornes TDE 90

Page 5

- IRVE : augmentation conséquente du nombre de charges et recettes en hausse
- Programme de travaux d'enfouissement

Page 6

- Une enveloppe « article 8 » 2024 en baisse
- Le taux de subvention pour l'enfouissement des fils nus passe de 55 à 80 %
- ZAER (Zones d'accélération des énergies renouvelables) : le SIG en soutien

Page 7

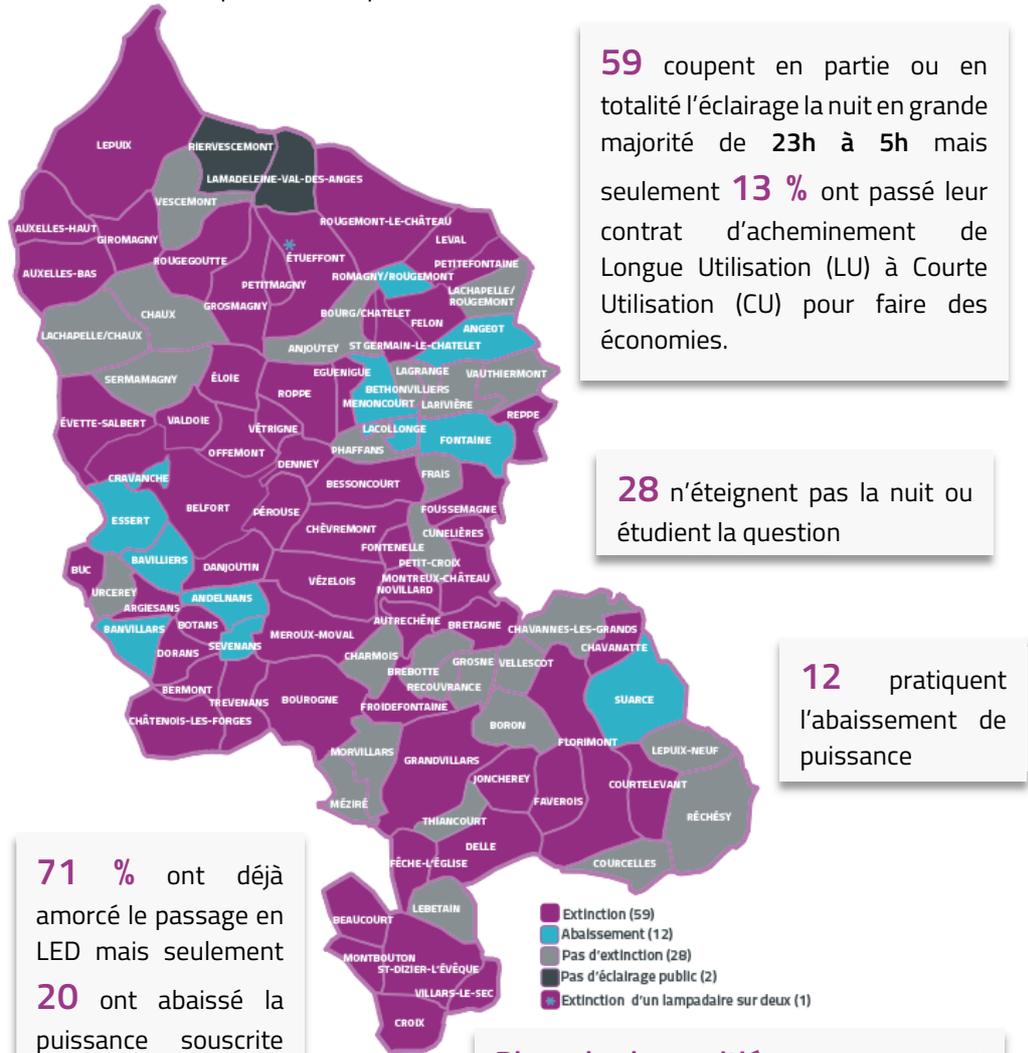
- BAL (Base d'Adresse Locale) : le SIG en appui également
- Ré-adhésion au service maintenance informatique
- Actualité : le CFU (Compte Financier Unique)

ENERGIE

RÉSULTAT DE L'ENQUÊTE ÉCLAIRAGE PUBLIC INITIÉE FIN 2023

Deux communes du Territoire de Belfort ne disposent pas d'éclairage public, c'est donc sur les 99 autres communes que portait l'enquête « éclairage public ».

En substance, on peut retenir que :



GROUPEMENT D'ACHAT DÉNERGIE

Marché de fourniture d'électricité pour la période-2026-2028

La consultation est en cours pour la fourniture d'électricité pour la période 2026-2028.

Le succès du groupement ne se dément pas avec un nombre d'adhérents en augmentation.

La commission d'appel d'offres aura lieu le 11 juillet 2024 pour l'attribution des 5 lots :

- **Lot 1** : Points de livraison appartenant aux segments C2, C3 et C4* n'étant pas assimilé à un usage éclairage public, bénéficiant d'une fourniture standard et dont le membre n'est pas assimilé à une très petites entreprises (TPE)**.

- **Lot 2** : Points de livraison appartenant au segment C5* n'étant pas assimilé à un usage éclairage public, bénéficiant d'une fourniture standard et dont le membre n'est pas assimilé à une très petites entreprises (TPE)**.

- **Lot 3** : Points de livraison appartenant aux segments C2, C3, C4 et C5* n'étant pas assimilé à un usage éclairage public, bénéficiant d'une fourniture standard et dont le membre est assimilé à une très petites entreprises (TPE)**.

- **Lot 4** : Points de livraison assimilé à un usage éclairage public et bénéficiant d'une fourniture standard.

- **Lot 5** : Point de livraison bénéficiant d'une fourniture à Haute Valeur Environnementale

Adhérents au nouveau groupement 2026-2028

- 2 218 pour la région
- 100 pour le Territoire de Belfort

* Les segments C2, C3, C4 concernent les compteurs ayant une puissance souscrite > 36 kVA, les C5 ceux ayant une puissance souscrite ? 36 kVA.

**Le groupement vous a sollicité début 2024 pour connaître votre situation au regard des conditions d'éligibilité aux Tarifs réglementés de vente d'électricité (TRVE) : savoir si votre structure est assimilée aux Très petites entreprises (TPE) c'est-à-dire employant moins de 10 salariés et dont le chiffre d'affaires/les recettes ou le bilan annuel est inférieur à 2 millions d'euros.

Marché de fourniture d'électricité 2023-2025 : de grosses difficultés avec le prestataire EDF

Voilà plus d'un an que notre Groupement et plus particulièrement nos adhérents rencontrent de grosses difficultés avec EDF : erreurs dans la reprise du périmètre, erreurs de facturation à répétition, compteurs non facturés, retard dans le traitement des ordres de service, anomalie d'intégration des factures 2024 dans e-Mage (Deepki).

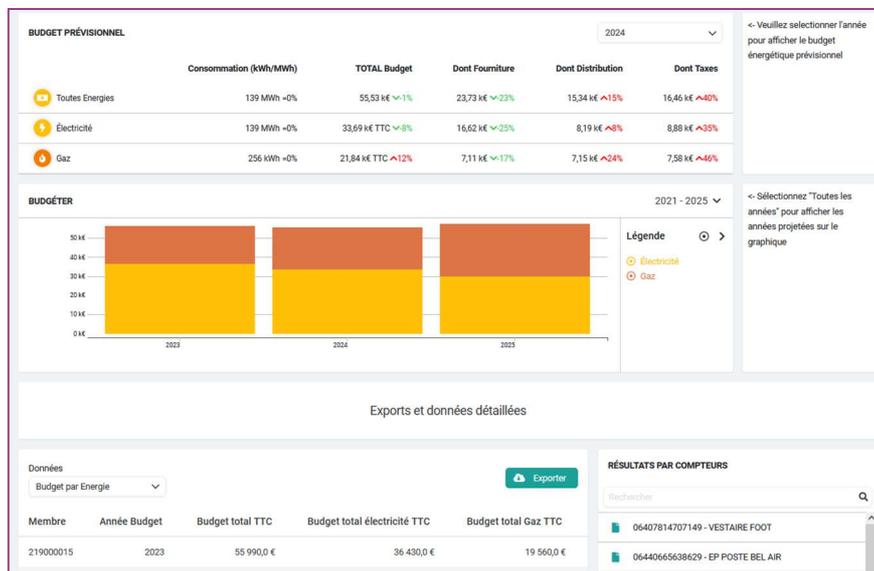
Notre Groupement n'est pas le seul à se plaindre d'EDF, le baromètre fournisseur 2023 CLEEE-FNCCR classe EDF en dernière position (<https://www.cleee.fr/reforme-du-marche-de-lelectricite-vers-la-pire-des-solutions-pour-les-consommateurs-2/>).

TDE90 est à disposition de ses adhérents pour :

- Organiser des réunions bi ou tripartite avec le responsable grande compte d'EDF (cf article 9.6.2 du CCP)
- Mettre à disposition un fichier pré-rempli d'application de pénalités



Votre logiciel de gestion de l'énergie « e-mage » évolue : refonte de la rubrique « budget prévisionnel »



Des nouveautés proposées :

- projection à plus long terme, vision macro (toutes énergies confondues) à micro (par compteur)

Des points de vigilance :

- les compteurs aux Tarifs réglementés d'électricité ne sont pas simulés, bien lire les hypothèses de calcul (prix de fourniture parfois estimés, évolution des tarifs d'acheminement).

FONDS ECLAIRAGE PUBLIC ET TRANSITION ENERGETIQUE

Fonds éclairage public et fonds transition énergétique : les procédures à respecter

Deux fonds, des critères d'attribution différents mais un nouveau formulaire de demande et de versement depuis le mois de juin 2024 à télécharger et à compléter.

Fonds transition énergétique	Fonds éclairage public
Pour les communes de moins de 2000 habitants	Pour toutes les communes
Pour la maîtrise des dépenses d'énergie	Pour la rénovation de l'éclairage public
<i>Pour plus d'informations sur ce fonds consulter la page internet</i>	<i>Pour plus d'informations sur ce fonds consulter la page internet</i>
<i>Formulaire de candidature (violet)</i>	
<i>Formulaire de versement (bleu)</i>	

Deux fonds cumulables

Les deux fonds sont cumulables entre eux dans la limite d'un subventionnement maximum de 80 %

88 communes bénéficient d'une enveloppe transition énergétique de 36 €/habitant à utiliser avant fin 2026 en une ou plusieurs fois

- **33** communes ont utilisé l'intégralité de leur enveloppe
- **29** partiellement
- **26** pas du tout

BORNES DE RECHARGES

Une nouvelle tarification de nuit depuis le mois de juin 2024



Depuis le 3 juin 2024, une nouvelle tarification la nuit pour les bornes accélérées (22 kW) a été mise en place. Ainsi, les utilisateurs des bornes 22 kW peuvent restés branchés **de 19h00 le soir à 9h00 le lendemain sans avoir de facturation au temps.**

Le but premier de cette mesure : faciliter la charge aux résidents du Territoire de Belfort qui ne peuvent pas se recharger à domicile.

Concrètement, pendant ce créneau, vous bénéficierez d'une tarification uniquement au kW. Un confort indéniable pour les usagers qui pourront laisser leur véhicule en charge toute la nuit sans autre coût que la consommation électrique.

En savoir plus sur les bornes et leur tarification [ici](#)

Le SDIRVE (Schéma Directeur des Infrastructures de Recharge pour Véhicule Electrique)

Approuvé par le Bureau syndical du 15 mai 2023 et réalisé par le cabinet TACTIS, le SDIRVE est enfin entré en vigueur au mois de juin 2024 suite à la validation des services préfectoraux et la publication sur data.gouv.fr.

Ce document a pour but à l'issue du diagnostic, d'augmenter le nombre de bornes en élaborant un maillage pertinent et pas seulement quantitatif sur le département en fixant des objectifs et des échéances.

Autre avantage, l'adoption d'un SDIRVE départemental permet à tout opérateur privé ou public de bénéficier du **taux de réfaction de 75% sur le coût de raccordement Enedis** de l'installation.

Le SDIRVE est consultable sur notre site internet [ici](#).

IRVE : un déploiement qui poursuit son cours

Fort de la publication de son SDIRVE, TDE 90 projette de poursuivre son déploiement de bornes sur les 3 prochaines années, durée du marché en cours de négociation qui sera opérationnel à compter du 1^{er} janvier 2025 et passé à l'échelle de la Bourgogne Franche-Comté sous le pilotage du département de l'Yonne.

L'objectif pour le syndicat est de cibler, en partenariat avec les communes, des emplacements répondant à certains critères cumulatifs.

Quels sont ces critères ?

- un parking ouvert 7j/7 et 24h/24
- zone à forte densité d'habitat vertical et/ou services et commerces
- capacité du réseau électrique à alimenter la borne sans renforcement
- proximité des grands axes de circulation

~...

Les communes intéressées sont invitées à nous présenter leurs demandes étayées pour l'année 2025 dès maintenant en remplissant le [formulaire de candidature](#) disponible en ligne.

Etat des lieux du parc de bornes TDE 90

Le parc de TE90 comprend à ce jour :

-45 bornes accélérées de 22KW réparties sur 24 sites dans le département,

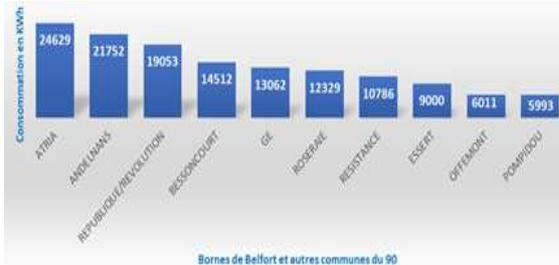
-4 bornes rapides à BESSONCOURT (50 et 100KW parking KIABI), ANDELNANS (50KW parking LEROY MERLIN) et BELFORT (50KW Parking Révolution Française)



[Consulter la carte de nos bornes](#)

Le bilan 2023 met en exergue une nette progression des consommations sur nos bornes depuis 2021 due à l'accroissement du parc de véhicules électriques et hybrides sur notre département ainsi qu'une itinérance en électrique croissante puisque les bornes les plus utilisées sont les accélérées de Belfort et les bornes rapides à proximité des grands axes routiers.

Les dix sites les plus fréquentés sur les 24 du département



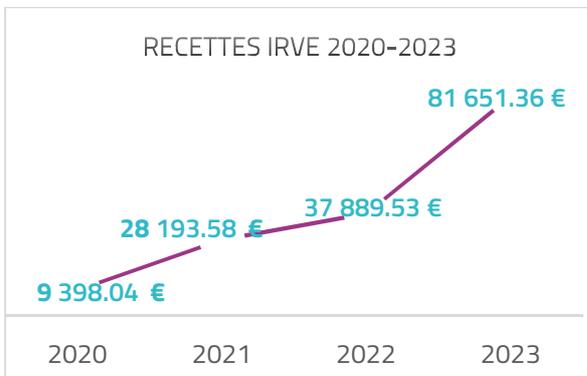
Sur les 10 sites, 6 sont à Belfort.

Augmentation conséquente du nombre de charges et recettes en hausse



Le nombre de charges sur nos bornes ainsi que les recettes engendrées ont considérablement augmenté entre 2022 et 2023 avec une augmentation de plus de 115 % des recettes.

Cependant aux vues du contexte de crise énergétique et des tarifs d'achat de l'énergie en 2023, ces dernières n'ont toutefois pas couvert les charges de fonctionnement des bornes pour la maintenance, la supervision et l'énergie, mais on ne peut que se réjouir de cette dynamique positive



LES TRAVAUX D'ENFOUISSEMENT

Programme de travaux

Les chantiers 2023 en cours de finalisation :

- GIROMAGNY-Fbg de Belfort T2
- ELOIE- rue de Valdoie T3
- BOTANS-grde rue et rue des sources et Froideval
- BERMONT- carrefour des cabris



Chantier 2024 en cours :

- CUNELIERES-T1 rue des orgues et champs de la ville (poste cabine haute « village »)

Etudes en cours :

- NOVILLARD : Grande Rue et rue du Moulin
- ANDELNANS : Lotissement de l'Assise prévu en septembre
- ETUEFFONT : Rue des Bois Sarclés (attente délibération)
- BEAUCOURT : Rue de la Prairie dans le cadre du gymnase
- GRANDVILLARS : Rue Rusconi et Leclerc (travaux fin d'année)

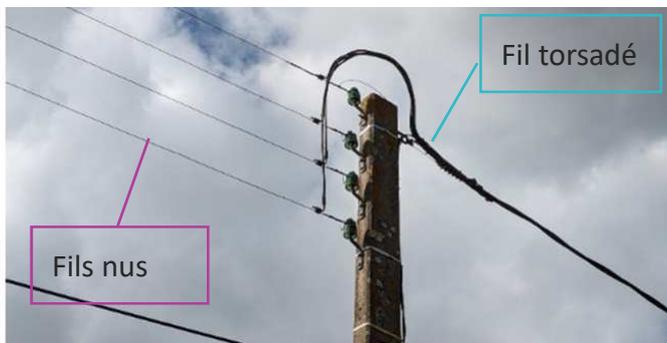
LES TRAVAUX D'ENFOUISSEMENT

Une enveloppe « article 8 » 2024 en baisse

En 2022 et 2023, le syndicat a bénéficié de l'enveloppe article 8 maximum de 200 000 €/an de la part d'ENEDIS. Pour les années 2024 et 2025 il était prévu dans le cahier des charges que le montant de l'enveloppe soit révisée en fonction du taux de sécurisation à atteindre sans que le montant puisse être inférieur à 160 000 €.

A mi-parcours de la période, ce taux de sécurisation des réseaux de 30 % pour la période 2022/2025, semble compliqué à atteindre puisqu'il n'est que de 23,86 %. C'est donc sans surprise qu'Enedis nous a signifié la baisse de l'enveloppe article 8 à 180 000 € pour 2024.

Une enveloppe article 8 qui passe de 200 000 à 180 000 €



Quel linéaire de fils sur le département ?

Basse tension souterraine :

630 km/moyenne d'âge 24 ans

Basse tension aérienne totale, 546 km

446 km en torsadé/moyenne d'âge 39 ans

99 km en fils nus/moyenne d'âge 72 ans

9 km de fils nus faible section/moyenne d'âge 71 ans

Le taux de subvention pour l'enfouissement des fils nus passe de 55 à 80 %

Le taux de sécurisation est compliqué à atteindre dans la mesure où les communes qui sollicitent le syndicat pour l'enfouissement de réseaux, le font généralement dans le cadre d'un aménagement global de leur territoire et ne sont pas forcément ni concernés, ni motivés par l'enfouissement des fils nus. Le comité syndical de TDE 90 a donc décidé lors de sa réunion du 20 juin 2024 de donner un coup de pouce au subventionnement de l'enfouissement du réseau fils nus.

Ainsi, à compter de cette date, les communes bénéficieront d'un taux de participation du syndicat de 80 % au lieu de 55 % pour tout **enfouissement de la portion de fil nu**.

Taux 2024 = 55 % + 25 % (linéaire de fils nus déposés/linéaire total déposé), par exemple :
Linéaire de fils nus déposés : 492 mètres
Linéaire total déposé : 648 mètres
Le taux bonifié sur le réseau BTA est de :
T2024 = 55%+ 25% (492/648)
T2024 = 55% + 19%
T2024 = 74%

S.I.G

ZAER (Zones d'accélération des énergies renouvelables) : le SIG en soutien

C'est quoi les ZAER ?

La Loi APER demandait aux communes de définir des zones de projets pour développer des énergies renouvelables avant le 31 mars 2024 et de les soumettre à un référent préfectoral.

Le service SIG s'est positionné sur un accompagnement technique aux communes qui souhaitaient définir des ZAER sur la plateforme numérique dédiée (<https://macarte.ign.fr/carte/1X3jxe/Carte-EnR-Grand-public>).

La CCVS s'est lancée dans la démarche en créant en interne une commission énergie pour inciter les communes membres à répondre à la loi. Les communes qui ne souhaitaient pas directement tracer leurs ZAER sur le portail cartographique avaient la possibilité de solliciter le technicien SIG de TDE90.

Ainsi, la moitié des communes de la CCVS ont demandé au technicien SIG du syndicat de transmettre les données du

cadastre solaire au format excel afin de sélectionner le bâti que la commune envisageait d'inclure dans ses ZAER pour un déploiement de panneaux photovoltaïques . Dans le Territoire de Belfort le nombre de ZAER arrêtées est très faible sachant que la moyenne nationale est d'une commune sur 5. Un comité régional de l'énergie doit se réunir pour décider de la suite à donner.

BAL (Base d'Adresse Locale): le SIG en appui également

L'adressage est obligatoire pour toutes les communes depuis la publication de la loi 3DS.

La Base Adresse Nationale BAN est gérée par l'Etat en association avec l'IGN l'ANCT et le DINUM, une plateforme nationale numérique sert de référence pour la mise à jour des voies, adresses et lieux-dits de la commune.

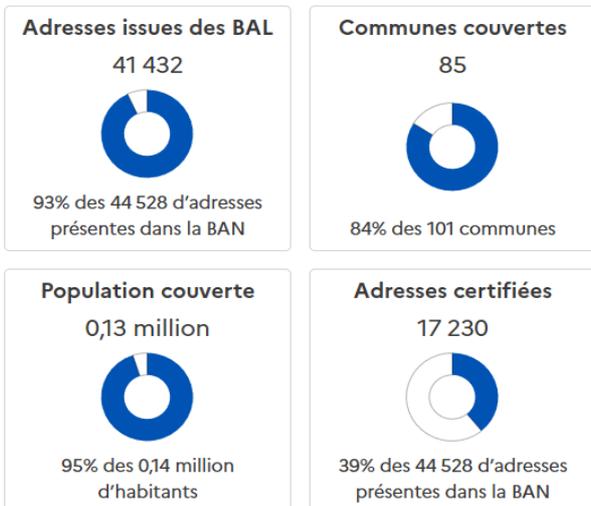
Elle permet à chaque commune de publier sa BAL sur le site et de mettre à jour en ligne la géolocalisation des numéros des adresses postales et le nom des rues.

Les 28 communes adhérentes au service SIG du syndicat ont répondu aux obligations de la loi 3DS à savoir publier leur base adresse locale soit de leur propre initiative, avec l'assistance du technicien SIG de TDE90 (soit 10 communes) ou en sous-traitant à un prestataire.

L'état d'avancement de la publication des BAL et de la mise à jour des adresses au niveau national, est disponible à l'adresse suivante :

<https://adresse.data.gouv.fr/deploiement-bal>

Pour information les communes du Grand Belfort ont confié la mise à jour de leurs adresses au service SIG du Grand Belfort dans le cadre d'une convention.



Données du Territoire de Belfort

INFORMATIQUE

Ré-adhésion au service maintenance

Les collectivités ont été invitées en début d'année à délibérer afin de renouveler leur adhésion à la maintenance informatique du syndicat pour une nouvelle période courant du 1^{er} juillet 2024 au 30 juin 2030.

A ce jour près de 80 % des communes ont renouvelé leur adhésion.

Les documents pour la ré-adhésion sont disponibles [ici](#).

Actualité : le CFU (Compte Financier Unique)

Le CFU a pour objectif de se substituer au compte administratif et au compte de gestion. Ainsi, un seul document commun à l'ordonnateur et au comptable fait désormais foi.

Applicable dès 2024 et obligatoire en 2026, la mise en place de ce processus vise à :

- favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière
- améliorer la qualité des comptes
- simplifier les processus administratifs entre ordonnateur et comptable sans remettre en cause les prérogatives de chacun.

La mise en place du CFU nécessite au préalable :

- d'avoir adopté le référentiel M57 sauf pour ceux qui sont en M4
- d'avoir dématérialisé les documents budgétaires pour le contrôle de légalité

Une réunion d'information concernant le CFU était organisée le 14 juin dernier afin d'informer les



50 personnes étaient présentes, représentant plus de 50 % des adhérents.



Les formations à venir...

- Réservées aux adhérents
- A destination des agents et des élus
- Gratuites
- Prise en charge du repas pour les formations sur une journée entière

- ➔ Mardi 10 septembre 2024 -9h-12h/13h30-17h
Word initiation
- ➔ Jeudi 12 septembre 2024 -9h-12h/13h30-17h
Excel initiation
- ➔ Lundi 16 septembre 2024 -8h30-12h00
Excel les tableaux
- ➔ Mardi 8 octobre 2024 -9h-12h/13h30-16h30
Excel les formules
- ➔ Mardi 5 novembre 2024 -9h-12h/13h30-17h
Word
- ➔ Jeudi 14 novembre 2024 -9h-12h/13h30-17h
EGRC Cimetières
- ➔ Jeudi 21 novembre 2024 -9h-12h/13h30-17h
Excel
- ➔ Lundi 2 décembre 2024 -9h-12h00
Écritures fin d'année gamme
- ➔ Mardi 3 décembre 2024 -9h-12h00
- ➔ Jeudi 5 décembre 2024 -9h-12h00
Écritures fin d'année
- ➔ Mardi 10 décembre 2024 -13h30-16h30
Gestion du budget gamme évolution

S'inscrire en ligne ici

Dernière minute : CEE de nouvelles dispositions...

Le dispositif CEE est un dispositif public au service de la transition énergétique et de la croissance verte. Il constitue l'un des principaux instruments de maîtrise de la politique de maîtrise de l'énergie.

Les CEE sont délivrées aux collectivités lorsqu'elles ont effectué des travaux sur leur patrimoine, conformes aux exigences d'optimisation énergétique.

Face à la complexité de la procédure administrative et aux seuils réglementaires difficilement atteignables, Territoire d'Énergie 90 vous propose depuis 2009 la gestion de vos CEE éclairage public. **Ce processus est désormais élargi aux bâtiments communaux.**

Bâtiments éligibles

(Bâtiments existants de plus de 2 ans)

Secteur résidentiel

- Logements communaux

Secteur tertiaire

- Bureaux (mairie, salle de réunion...)
- Enseignement (écoles, périscolaire...)
- Commerce (poste, ...)
- Hôtellerie et restauration (café, ...)
- Santé (maison de santé...)
- Autres (Salle des fêtes, gymnase...)

Un catalogue d'opération d'économie les plus courantes donnant droit à des CEE, appelées « opérations standardisées » a été établi :

<https://www.ecologie.gouv.fr/operations-standardisees-deconomies-energie>

Pour plus de renseignements, veuillez contacter la conseillère en énergie.

Syndicat Intercommunal d'Énergies du Territoire de Belfort



1 avenue de la gare TGV – La Jonxion 1 – Tour 5 – 90400 MEROUX-MOVAL

Directrice de la publication/Réalisation : Nathalie Lombard – Crédits photos : ©TDE 90 & ©Adobe stock

contact@territoiredenergie90.fr – Tél : 03-39-03-43-25

www.territoiredenergie90.fr